



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-182

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS CHÔMAGE A LA SOCIETE CEGAPE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025

Vu le premier contrat, prenant effet le 01/10/2019, d'une durée d'un an reconduit tacitement 2 fois, confiant l'instruction des dossiers chômage à la Société INFO DECISION,

Vu la décision n° VI-DEC-2022-167 reconduisant le contrat avec la Société INFO DECISION à compter du 01/10/2022,

Considérant la fusion des sociétés INFO DECISION et CEGAPE,

Considérant que l'instruction des dossiers chômage en auto-assurance nécessite des connaissances juridiques très techniques,

Considérant la nécessité de reconduire le contrat susvisé,

DECIDE

ARTICLE n° 1 : de reconduire la mission d'instruction des dossiers chômage avec la Société CEGAPE, domicilié 4-10 avenue André Malraux 92 300 LEVALLOIS-PERRET, à compter du 1^{er} octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services.

ARTICLE 2 : que la dépense relative à ce contrat sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- CEGAPE

Fait à Etampes, le 08 OCT. 2025

Franck MARLIN,
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

- 9 OCT. 2025



Accusé de réception en préfecture
001218182213-20251008-VI-DEC-2025-182-AU
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025